



CDB



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/12/Add.1
19 septembre 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2005

Point 6.2 de l'ordre du jour annoté*

DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ECOSYSTEMES DES EAUX INTERIEURES

Etat d'avancement des questions identifiées dans le paragraphe 14 c) de la décision VII/4 concernant les moyens économiques de faire rapport sur la mise en oeuvre du programme de travail en fonction des objectifs globaux arrêtés dans le plan stratégique

Note du Secrétaire exécutif

RECOMMANDATION SUGGEREE

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être :

1. *Prendre note avec gratitude de la présente note sur l'état d'avancement des questions dont il est fait mention dans le paragraphe 14 c) de la décision VII/4 et qu'un certain nombre de ses dispositions sont en cours de réalisation ; et*

2. *Prier le Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant des moyens économiques de faire rapport sur la mise en oeuvre du programme de travail (par rapport aux objectifs pertinents) dans le contexte plus général des décisions, recommandations et activités en cours pertinentes comme indiqué dans la note du Secrétaire exécutif sur les propositions relatives aux paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 (UNEP/CBD/SBSTTA/11/12) et d'inclure les liens pertinents avec le paragraphe 14 c) de cette même décision dans les propositions en cours d'élaboration sur ce sujet pour la huitième réunion de la Conférence des Parties.*

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

I. ETAT D'AVANCEMENT DES QUESTIONS IDENTIFIEES DANS LE PARAGRAPHE 14 C) DE LA DECISION VII/4

1. Dans le paragraphe 14 c) de sa décision VII/4, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les organisations et conventions compétentes, des moyens économiques de faire rapport sur la mise en oeuvre du programme de travail en fonction des objectifs globaux arrêtés dans le plan stratégique de la Convention, dans la Stratégie mondiale pour la protection des plantes et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, à partir essentiellement d'indicateurs et d'évaluations menées à l'échelle mondiale par des organisations internationales, et de soumettre les moyens proposés à l'Organe subsidiaire avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

2. Les indicateurs proposés pour les buts du plan stratégique ont été examinés par le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique qui s'est réuni du 19 au 22 octobre 2004 à Montréal (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/7). Les résultats de cette réunion ont été analysés à sa dixième réunion par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et ils ont abouti à la recommandation détaillée X/5 dans laquelle l'Organe subsidiaire a noté les travaux considérables en cours dans ce domaine, y compris par d'autres conventions, organisations internationales et initiatives. Ce processus a examiné et continue d'examiner des indicateurs pertinents qui s'appliquent (directement ou indirectement) aux eaux intérieures. Il a été proposé d'utiliser plusieurs indicateurs (à savoir les tourbières et les zones humides intérieures pour l'indicateur phare "Tendances de l'évolution des biomes" ; des sections de l'indice de la planète vivante s'appliquant aux eaux douces pour les "Tendances de l'abondance et la distribution de quelques espèces" ; la Liste rouge de l'IUCN pour les "Modifications constatées dans la situation des espèces menacées" qui s'appliquent aux taxons des eaux intérieures ; les ressources génétiques halieutiques en eau douce pour les "Tendances de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons ayant une grande importance socio-économique" ; des données existantes sur l'aquiculture en eau douce pour les tendances dans le domaine des "Ecosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles bénéficiant d'un mode de gestion durable" ; des données sur l'eau douce pour les "dépôts d'azote" ; la demande biologique en oxygène, les sédiments et la turbidité pour la "Qualité de l'eau des écosystèmes d'eau douce" ; et la fragmentation des réseaux fluviaux pour la "Connectivité/fragmentation des écosystèmes"). Ces indicateurs et autres indicateurs sont en cours d'élaboration plus poussée au titre de ce mécanisme.

3. Ces propositions sont considérées comme économiques en ce sens qu'elles reposent sur des évaluations et sources de données existantes.

4. En outre, les sections pertinentes du troisième rapport national pour la Convention sur la diversité biologique ont été révisées en vue d'orienter les informations générées vers l'évaluation d'activités et les réalisations vers des objectifs axés sur les résultats. On espère que cela contribuera à une amélioration de la communication et de l'analyse. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention étudie aussi à l'heure actuelle la manière de rationaliser et d'améliorer le mécanisme d'établissement des rapports de la Convention sur la diversité biologique. Il a notamment été suggéré que les rapports nationaux soient divisés comme suit : i) le principal rapport national qui traiterait essentiellement de l'état et des tendances de la diversité biologique, des progrès accomplis à l'échelle nationale dans la poursuite de l'objectif 2010 et des buts du plan stratégique et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ; et ii) les rapports thématiques complémentaires et complets qui seraient

soumis avant l'examen approfondi de chaque programme de travail (voir UNEP/CBD/WG-RI/1/3/Add.2).

5. Le paragraphe 14 c) de la décision VII/4 devrait également être examiné dans le contexte élargi d'initiatives et de questions connexes. Des indicateurs possibles pour les projets de buts appliqués au programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (recommandation X/4) ont fait l'objet d'un débat à la réunion du groupe d'experts sur les objectifs axés sur les résultats des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et des écosystèmes marins et côtiers (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/6) et résumés pour les eaux intérieures dans une note préparée par le Secrétaire exécutif pour la dixième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/8/Add 2). Ce processus a également porté sur des évaluations à l'échelle mondiale avec des données existantes. La recommandation X/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques met en relief dans ce contexte les liens avec les activités de la Convention de Ramsar à la lumière du rôle de la Convention arrêté par la décision III/21 en tant que principal partenaire de la Convention sur la diversité biologique dans la mise en œuvre des activités sur les zones humides. Le paragraphe 3 de cette recommandation en particulier invite ladite convention à développer plus avant les objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, comme il convient, notamment en les quantifiant ou en les appliquant à des types de zones humides spécifiques et aux régions biogéographiques, et à relier ces objectifs aux indicateurs actuellement en cours d'élaboration par la Convention de Ramsar tandis que le paragraphe 4 f) invite la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar à contribuer entre autres choses à l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs.

6. En conclusion, bien que les dispositions spécifiques du paragraphe 14 c) de la décision VII/4 aient été traitées et fassent l'objet d'une élaboration plus poussée, il est absolument nécessaire d'établir dans un contexte élargi des liens avec d'autres initiatives et activités. Ce qu'il faut c'est trouver des moyens cohérents et économiques d'harmoniser et de rationaliser les sous-objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (et des objectifs élaborés pour les zones humides), les évaluations en cours dans ce contexte et les indicateurs connexes, les mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports d'une manière qui fournit des informations pertinentes à l'appui de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des sous-objectifs du plan stratégique. Cette question est examinée plus en détail dans la note du Secrétaire exécutif sur les propositions relatives aux questions identifiées dans les paragraphes 3 et 16 de la décision VII/4 (UNEP/CBD/SBSTTA/11/12), note qui appelle l'attention sur notamment d'autres éléments pertinents, y compris les paragraphes 2, 3 et 16 a), b) et c) de la décision VII/4.
